

SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV du 10 mars 2026 : annexe 1



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-10 - Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8, qui dispose que la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7, qui dispose que :

- le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le président, M. Richard LESOT a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**
Bulletins blancs ou nuls : **1**
Suffrages exprimés : **14**
Majorité absolue : 8

A obtenu : 14 , Quatorze, voix.

M. M. PRUD'HOMME Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Annexe 2 : PV élection du maire à remplir et à signer.

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-11 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

M. Le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place quatre adjoints.

Pour: 15

Contre :

Abstention :

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-12 - Elections des adjoints

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *« Dans les communes, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »* ».

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le Conseil Municipal.

Messieurs LESOT Richard et CREMON Quentin sont désignés en qualité d'assesseurs lors de l'élection du Maire sont reconduits dans leurs fonctions d'assesseurs pour l'élection des adjoints.

La liste suivante est candidate :

Liste conduite par M. Azzdine BOUIREK et comprenant dans l'ordre Mme Valérie LOSSERAND-GARDIER, M. Jean-Marc GATTA et Mme Carine FERBUS

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Bulletins blancs	15
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	15
g. Majorité absolue	8



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

A obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Azzdine BOUIREK	15	Quinze

La liste conduite par M. Azzdine BOUIREK ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjointes au Maire et sont immédiatement installés, et prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste :

M.	Azzdine BOUIREK	Premier adjoint
Mme	Valérie LOSSERAND-GARDIER	Deuxième Adjoint
M.	Jean-Marc GATTA	Troisième Adjoint
Mme	Carine FERBUS	Quatrième Adjoint

Annexe 2 : PV élection du maire et des adjoints à remplir et à signer.

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-13 - Approbation de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que :

- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).
- Chacun des membres ayant reçu une copie de la charte, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la Charte de l'élu local.

M. Le Maire invite les membres du conseil à approuver la Charte de l'élu local.

Pour: 15

Contre :

Abstention :

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-14 - Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité est fixée au maximum, de droit, et sans délibération.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre Adjointes.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe globale composée de l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales des adjointes en exercice,

Considérant que pour une commune de 874 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 % et les indemnités des adjointes en exercice ne peut dépasser 11.77 %, soit une enveloppe globale pour 4 adjointes de 91.38 %.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes, dans le respect de l'enveloppe globale et à compter du 20 mars 2026, comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique
Maire	44.3 %
1 ^{er} Adjoint	11.77 %
2 ^{ème} Adjoint	11.77 %
3 ^{ème} Adjoint	11.77 %
4 ^{ème} Adjoint	11.77%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 15

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-15 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, **Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-16 –Installation des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Considérant que le Maire est membre de droit de toutes les commissions,

Monsieur le Maire propose de constituer six commissions :

1. Urbanisme / Cimetière
2. Travaux / Voirie / réseaux
3. Finances
4. Affaires scolaires / Enfance & Jeunesse
5. Environnement / Forêt / Chasse / Cours d'eau
6. Communication / Animation / Cohésion sociale



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SAINTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation des commissions municipales suivantes :

1

Commission Urbanisme / Cimetière	
Responsable : Azzdine Bouirek	
Membres :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 Sandrine PANISSET- 2 Laetitia DE SAINTINI- 3 Jean CHMIELINSKI- 4 Richard LESOT- 5 Jean Paul DESCHAMPS	

2

Commission Travaux / Voirie / Réseaux secs	
Responsable : Jean Marc GATTA	
Membres :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 Valerie LOSSERAND-GARDIER- 2 Quentin CREMON- 3 Didier PAISSET- 4 Jean CHMIELINSKI- 5 Jean Paul DESCHAMPS- 6 Richard LESOT- 7 Azzdine BOUIREK	



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

3

**Commission
Finances**

Responsable : Valerie LOSSERAND-GARDIER

Membres :

- 1 Marie Angelique SOMMA
- 2 Didier PANISSET
- 3 Azzdine BOUIREK
- 4 Jean Marc GATTA
- 5 Carine FERBUS

4

**Commission
Affaires scolaires / Enfance & Jeunesse**

Responsable : Carine FERBUS

Membres :

- 1 Marie Francesca HOAREAU
- 2 Valerie LOSSERAND-GARDIER
- 3 Sophie MOLLIEUX
- 4 Marie Angelique SOMMA
- 5 Azzdine BOUIREK



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

5

Commission Environnement / Forêt / Chasse / Cours d'eau	
Responsable : Jean Marc GATTA	
Membres :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 Quentin CREMON- 2 Jean-Paul DESCHAMPS- 3 Didier PANISSET- 4 Jean CHMIELINSKI- 5 Sandrine PANISSET	

6

Commission Communication / Animation* / Cohésion sociale	
Responsable : Valerie LOSSERAND-GARDIER /Carine FERBUS	
Membres :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 Marie Francesca HOAREAU- 2 Sophie MOLLIEUX- 3 Sandrine PANISSET- 4 Richard LESOT- 5 Jean-Paul DECHAMPS	

** dont fêtes et cérémonies et relations avec les associations*

SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEUX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

2026-17 – Désignation des délégués au Syndicat du Nant d'Arcier (SNA)

Monsieur le Maire expose que la commune est compétente pour la production et la distribution d'eau potable. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat du Nant d'Arcier qui fournit 80 % de l'eau potable communale.

Fondé en juillet 1950, le Syndicat du Nant d'Arcier, sis à FAVERGES, évolue dans le secteur d'activité « captage, traitement et distribution d'eau ». Il assure la distribution de l'eau pour les communes de Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol et Val de Chaise.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, conformément aux articles L 5212.7 et L 5212.8 du Code des collectivités territoriales, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire propose d'élire :

Délégué titulaire :

Mr Azzdine Bouirek
Mr Jean Chmielinski

Délégué suppléant :

Mr Jean Marc Gatta

pour représenter la commune de Saint-Ferréol au sein du Syndicat du Nant d'Arcier.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le secrétaire de séance,
Azzdine BOUIREK

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

SÉANCE DU 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LESOT,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marcet Mme FERBUS Carine, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme DE SANTINI Laetitia, M. PANISSET Didier, Mme SOMMA Marie-Angélique, M. CHMIELINSKI Jean, Mme MOLLIEX Sophie, M. CREMON Quentin, Mme Francesca HOAREAU Marie Francesca, M. LESOT Richard, Mme PANISSET Sandrine, Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi Azzdine Bouirek comme secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

La séance est close à 21h00

Le secrétaire de séance
Azzdine BOUIREK

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

